

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2838

présenté par
Mme Mörch

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« les »

les mots :

« l'engagement nécessaire aux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à insérer la notion d'engagement dans l'éducation à l'environnement et au développement durable. Effectivement, prendre soin de notre environnement n'est pas uniquement savoir mais pouvoir. Être conscient des enjeux environnementaux n'est pas suffisant, il faut pousser à l'engagement pour le développement durable. C'est une façon noble de consolider notre jeunesse vers la préservation de l'environnement.

Aujourd'hui, il y a 1,8 milliard de personnes âgées de 10 à 24 ans, soit la plus importante génération de jeunes de l'histoire. Entre 2015 et 2030, environ 1,9 milliard de jeunes devraient avoir 15 ans. Reliés les uns aux autres comme jamais auparavant, les jeunes souhaitent contribuer et contribuent déjà à la résilience de leurs communautés, en proposant des solutions novatrices, en stimulant le progrès social et en inspirant le changement politique. Ils sont aussi des agents de changement qui se mobilisent pour réaliser les objectifs de développement durable afin d'améliorer la vie des gens et la santé de la planète.

Les jeunes ont les compétences nécessaires et ont les opportunités d'être une force motrice pour soutenir le développement et contribuer à la paix et à la sécurité. Ils jouent un rôle important dans la mise en œuvre, le suivi et l'examen du programme ainsi que dans la responsabilisation des pouvoirs publics. Avec les ressources adéquates, les jeunes ont le potentiel de transformer le monde le plus efficacement possible en un monde meilleur pour tous.